

NOTE D'INFORMATION

À DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMEN ET CONCOURS

Les personnes en situation de handicap candidates aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

L'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH) est transmis à l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen.

La décision est prise par cette autorité administrative qui la transmet au candidat et/ou la famille, ainsi qu'au(x) centre(s) organisateur(s) de l'examen.

Afin que ces démarches puissent se dérouler de la manière la plus efficace, **il est nécessaire d'établir la demande et de faire suivre le dossier le plus rapidement possible, de préférence en début d'année scolaire**, certains aménagements pouvant concerner les évaluations réalisées en cours de formation.

- Pour les candidats scolarisés :

Le dossier de demande doit comporter :

- un formulaire de demande d'aménagements d'épreuves, rempli par le candidat et/ou sa famille ;
- les informations pédagogiques, renseignées et signées par la (les) personne(s) compétente(s) ;
- les documents médicaux nécessaires, sous pli cacheté, pour la connaissance de l'état actuel de santé du candidat ;
- si nécessaire, des documents particuliers, dont des copies de devoirs écrits, notamment en cas de troubles des apprentissages.

Le médecin de l'éducation nationale de l'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution du dossier. Les candidats scolarisés fournissent un double du formulaire de leur demande d'aménagement au chef d'établissement.

- Pour les candidats individuels, inscrits au CNED (scolaires ou non scolaires) ou scolarisés dans des établissements privés hors contrat:

Cette demande doit être effectuée auprès du médecin désigné par la CDAPH, **du département du domicile du candidat**. Les coordonnées de ce médecin sont disponibles auprès de la MDPH du département de son domicile ou à la direction des services départementaux de l'Education nationale.